

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

Arrêté n° STAM / 24 / 296

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 30,
située hors agglomération,
communes de POULIGNEY-LUSANS, LAISSEY, CHAMPLIVE, GLAMONDANS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du Service des Travaux Routiers du Département du Doubs en date du 21/10/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de TARRAGNOZ en date du 19/11/2024,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de ROULANS en date du 12/11/2024,
- VU** l'avis réputé favorable du Service Régional des Transports – Direction des mobilités,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13/11/2024,
- VU** l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier en date du 21/11/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de LAISSEY en date du 12/11/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de BRECONCHAUX en date du 12/11/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS en date du 15/11/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de BRETIGNEY-NOTRE-DAME en date du 14/11/2024,

VU l'avis favorable de la commune de SECHIN en date du 13/11/2024,

VU les avis réputés favorables des communes de GLAMONDANS, CHAMPLIVE, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, L'ECOUVOTTE, LE PUY, SILLEY-BLEFOND, BAUME-LES-DAMES, BOUCLANS, VAUCHAMPS,

VU l'avis de la Communauté de Communes Doubs Baumois en date du 13/11/2024,

CONSIDERANT que pour permettre **les travaux d'élagage (lamier)** en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 30, en 3 phases, sur le territoire des communes de POULIGNEY-LUSANS, LAISSEY, CHAMPLIVE, GLAMONDANS :

10 jours dans la période du 02 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Les déviations, de la route départementale 30, seront assurées pour tous les véhicules par les itinéraires suivant et selon **les plans joints** :

✓ **1^{ère} phase sur la commune de POULIGNEY-LUSANS du PR 10+60 au PR11+70 :**

○ Depuis le PR 10+60 :

- RD30 ⇔ RD366 ⇔ LE PUY ⇔ RD115 ⇔ L'ECOUVOTTE ⇔ BRECONCHAUX ⇔ RD223 ⇔ RD683 ⇔ ROULANS ⇔ RD30 ⇔ POULIGNEY-LUSANS.

○ Depuis le PR 11+70 :

- Itinéraire inverse.

✓ **2^{ème} phase sur les communes de LAISSEY et CHAMPLIVE du PR 15+866 au PR 19+566 :**

○ Depuis la commune de CHAMPLIVE :

- RD30 ⇔ RD112 ⇔ DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS ⇔ BRETIGNEY-NOTRE-DAME ⇔ SILLEY-BLEFOND ⇔ BAUME-LES-DAMES ⇔ RD683 ⇔ SECHIN ⇔ ROULANS ⇔ RD30 ⇔ LAISSEY.

○ Depuis la commune de LAISSEY :

- Itinéraire inverse.

✓ **3^{ème} phase sur la commune de GLAMONDANS du PR 24+400 au PR 25+420 :**

- Depuis le PR 24+400 :
 - RD30 ⇔ CHAMPLIVE ⇔ RD354 ⇔ VAUCHAMPS ⇔ BOUCLANS ⇔ RD464 ⇔ RD30 ⇔ GLAMONDANS.
- Depuis le PR 25+420 :
 - Itinéraire inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARRAGNOZ – 39 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS – 1, rue Champonot – 25640 ROULANS,
- Monsieur le Responsable du STR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de POULIGNEY-LUSANS, LAISSEY, CHAMPLIVE, GLAMONDANS, ROULANS, BRECONCHAUX, L'ECOUVOTTE, LE PUY, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, SILLEY-BLEFOND, BAUME-LES-DAMES, SECHIN, BOUCLANS, VAUCHAMPS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

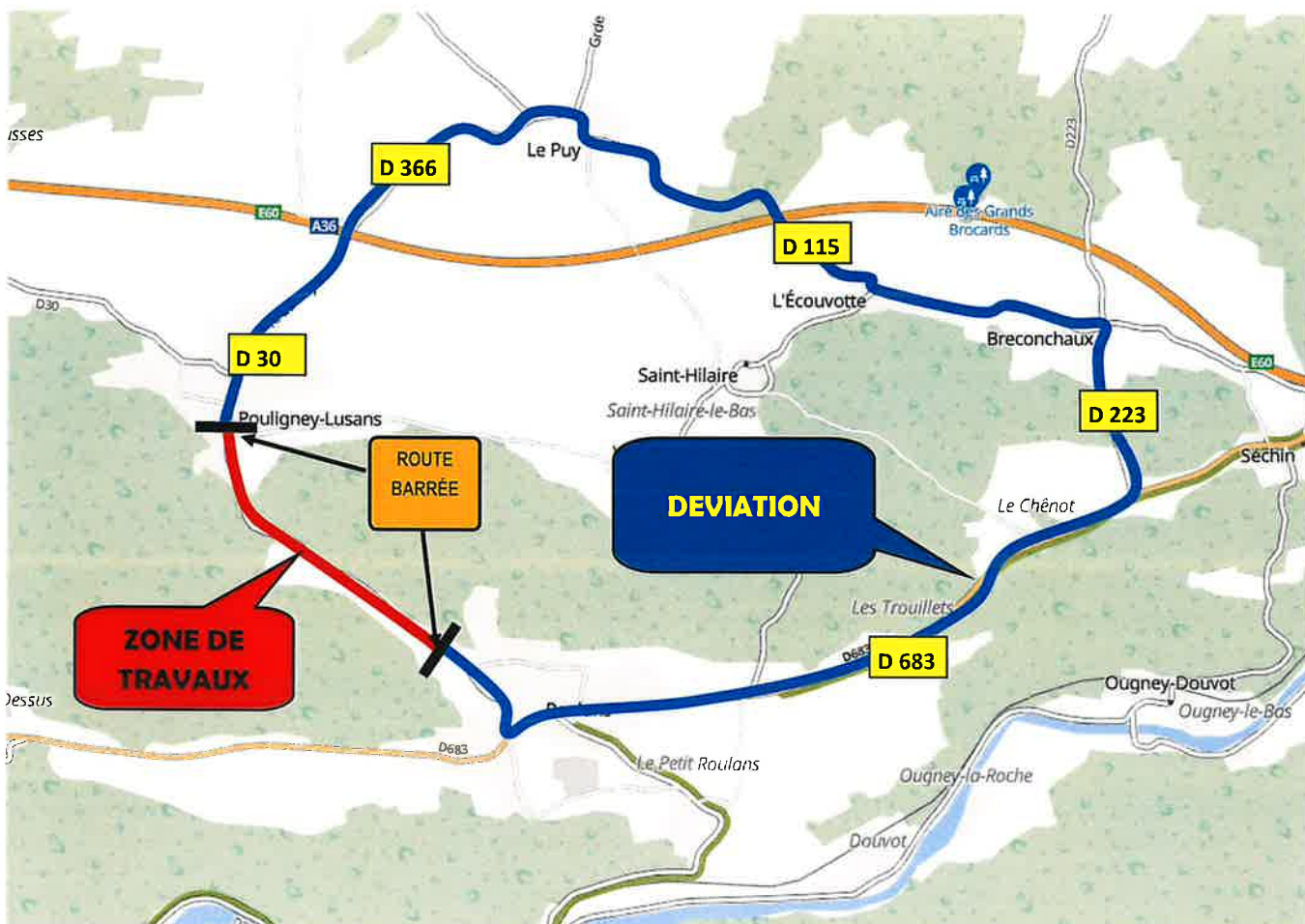
À MONTBELIARD, le 25 NOV. 2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

Ahmed KHEDIM

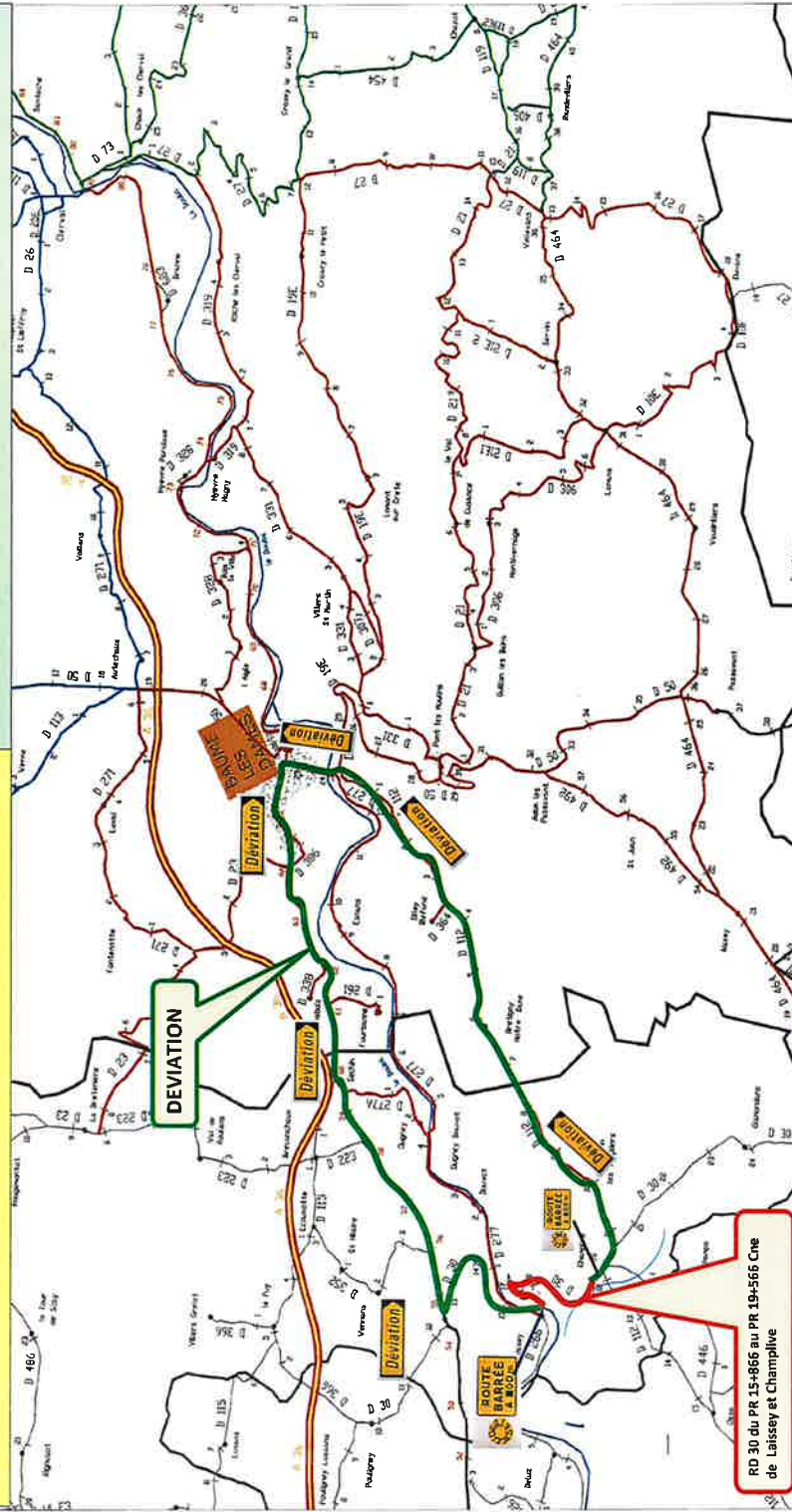


PLAN DE DÉVIATION TRAVAUX D'ÉLAGAGE RD 30 DU PR 10+60 AU PR 11+70



STA MONTBELIARD SECTEUR BAUME LES DAMES

PLAN DE DEVIATION Travaux d'élagage RD30 du PR
15+866 au PR 19+566



RD 30 du PR 15+866 au PR 19+566 Cne de Laissey et Champfle

PLAN DE DÉVIATION

TRAVAUX D'ÉLAGAGE RD 30 DU PR 24+400 AU PR 25+420

